



STATUTS DE L'ASSOCIATION LES MONDES NORMANDS

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par la présente une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

- **Article 1 : DENOMINATION**

Il est créé entre les participants aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **les Mondes Normands**

- **Article 2 : OBJET**

Cette association a pour but de promouvoir et faire découvrir l'organisation de manifestations : reconstitutions historiques, animations et spectacles médiévaux. Ses moyens d'actions sont la gestion d'un site Internet, la diffusion de documents, la tenue de réunions de travail, la publication d'un bulletin, la gestion d'un espace réservé aux membres, l'organisation et la participation à des manifestations liées à l'objet de l'association et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de celui-ci. L'association pourra mettre en œuvre toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, notamment pour favoriser la logistique, la diffusion et le développement de ses activités, au service de ses participants et/ou de son objet.

La durée de l'association est illimitée.

- **Article 3 : SIEGE**

Le siège social est fixé à : **M. ERRERA Cyril, 11 rue du grand Mur, 06250 Mougins**. Il pourra être transféré en tout lieu du territoire national par simple décision du Conseil d'Administration qui en demande ratification à la prochaine Assemblée Générale.

- **Article 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- A) membres actifs,
- B) membres participants.

A) membres actifs :

Sont appelés membres actifs les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc à la réalisation de ses objectifs. Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils peuvent être élus administrateurs après au moins 1 an d'activité en tant que membre actif au sein de l'association. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le conseil d'administration. Ce montant pourra être revu tous les ans.

B) membres participants :

Sont appelés membres participants les membres qui participent à l'activité de l'association sans pour autant organiser. Ils ne versent pas de cotisation annuelle.

Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale, mais sans voix délibérative et ne peuvent être élus administrateurs.

- **Article 5 : CONDITIONS D'ADHESION**

L'acceptation d'un nouveau membre actif ou participant doit être agréé par le conseil d'administration. Il faut remplir les conditions fixées par le règlement intérieur. Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

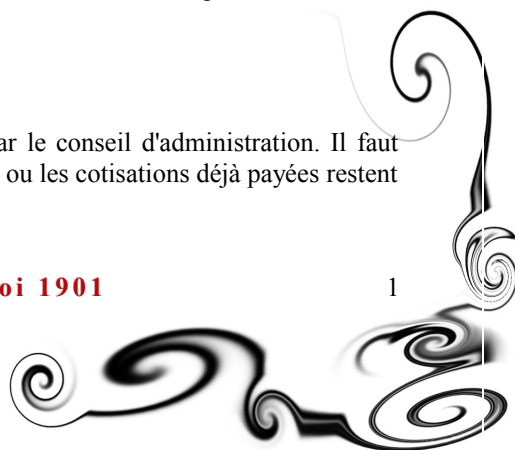
Association les Mondes Normands - loi 1901

91, rue Jean Jaurès, 83600 Fréjus

olivier@cambier.info

☎ 06 16 83 46 73

<http://www.lesmondesnormands.com>



- **Article 6 : RADIATION**

La qualité de membre se perd à :

- a) La démission
- b) Le décès ou la dissolution pour une personne morale
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave défini par le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

- **Article 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations versées par les membres,
- 2) Les subventions de l'Etat et des collectivités,
- 3) Les dons et subventions de toute personne physique ou morale,
- 4) Le produit des activités qui pourront être menées par l'association,
- 5) Les ventes faites aux membres,
- 6) Toute autre ressource admise par l'objet de l'association.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ni membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

- **Article 8 : LES ADMINISTRATEURS**

Les fonctions d'administrateurs de l'association sont bénévoles. Ils ne peuvent donc recevoir aucune rémunération du fait de leurs mandats.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatif et les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

- **Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil composé de 8 membres élus par l'Assemblée Générale. Les membres élus sont mandatés pour une durée de 1 an. Les membres sont rééligibles.

Parmi ces 8 membres, l'Assemblée Générale aura obligatoirement élu un Président, un Vice Président, un Trésorier, un Secrétaire, obligatoirement majeurs. Chaque membre détient une voix. En cas de vacances, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il peut être procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine AG. Si plus d'un tiers du Conseil est à renouveler, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les modalités prévues par l'article 13, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration complet. Les membres sont rééligibles.

- **Article 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois tout les 6 mois, sur convocation du Président ou du Secrétaire ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de l'association. Ils sont rédigés sur feuilles numérotées et placés les uns à la suite des autres dans un classeur.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

- **Article 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et à le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tout

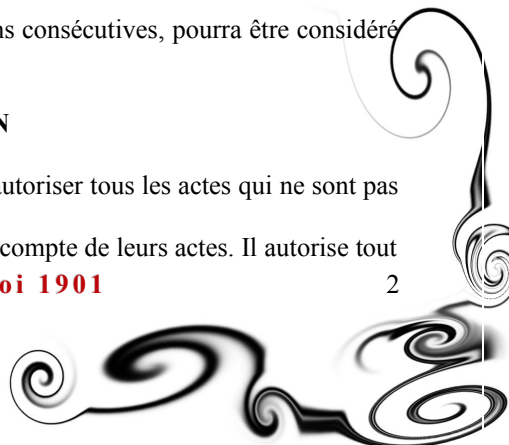
Association les Mondes Normands - loi 1901

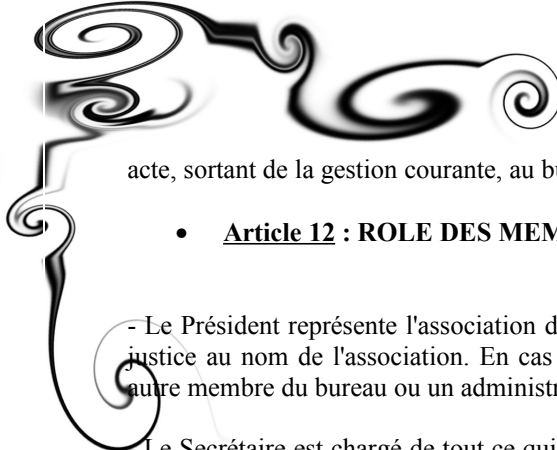
91, rue Jean Jaurès, 83600 Fréjus

olivier@cambier.info

☎ 06 16 83 46 73

<http://www.lesmondesnormands.com>





acte, sortant de la gestion courante, au bureau.

- **Article 12 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président ou tout autre membre du bureau ou un administrateur nommé par le Conseil d'Administration.

- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

- Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion. Le Vice Trésorier aide le Trésorier et le remplace en cas d'absence.

- **Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou du Secrétaire quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Pour toute modification de statuts, fusion ou dissolution, la décision devra être prise avec une majorité au deux tiers des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du Conseil sortant. Ceux qui ne peuvent être présents peuvent se faire représenter dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire

- **Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

- **Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Il rentre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale. Il deviendra définitif après son agrément.

- **Article 16 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration et l'actif net, s'il y a lieu, est attribué conformément à la loi.





- **Article 17 : FORMALITE**

Le Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

